



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 100 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
DAVID DUPOUEY
DIRECTEUR DES SPORTS ET DU NAUTISME**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur David DUPOUEY, est le Directeur du service des Sports et du Nautisme de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ces domaines,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur David DUPOUEY, Directeur du service des Sports et du Nautisme, pour signer les documents suivants :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission pour les agents du service des Sports et du Nautisme à l'exception de l'ISO

SPORTS ET NAUTISME A L'EXCEPTION DE L'ISO :

En 1^{er} rang, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire, dans le domaine des sports et du nautisme

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 5^{ème} adjoint, délégué au Château d'Olonne et aux sports, pour :

- tout document relatif à la gestion de l'utilisation des équipements sportifs, dont notamment les conventions de mise à disposition de matériel, d'équipements, et de salles

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DES SPORTS ET NAUTISME A L'EXCEPTION DE L'ISO

- jusqu'à 3 000€ HT : en 1^{er} rang pour, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-019 portant délégation de signature à M. David DUPOUEY, Directeur du service des Sports et du Nautisme, en date du 22 juin 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire